



Taux de cotisations

CCN des Commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet (N° 3148)

Ensemble du personnel

À compter du 1^{er} avril 2024

1/ L'entreprise souscrit au régime conventionnel et/ou à une option pour ses salariés

Adhésion obligatoire pour le salarié au régime choisi par l'employeur

La cotisation totale doit être prise en charge à hauteur de 50 % minimum par l'employeur.

La part du salarié est prélevée directement sur le salaire.

- L'employeur souscrit à la base conventionnelle.

Base	PMSS*	Euros
Régime Général	1,31 %	50,62 €
Régime Alsace Moselle	0,76 %	29,37 €

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 864 € au 1^{er} janvier 2024.

- L'employeur décide de souscrire une option afin d'améliorer les garanties : le montant de l'option s'ajoute à celui de la base conventionnelle.

Option 1		Option 2	
PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
+ 0,29 %	+ 11,21 €	+ 0,66 %	+ 25,50 €

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 864 € au 1^{er} janvier 2024.

2/ Le salarié décide d'améliorer ses garanties ou de couvrir sa famille

Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

Les cotisations sont intégralement à la charge du salarié et sont prélevées sur le compte bancaire de ce dernier.

- Le salarié décide de souscrire à une option afin d'améliorer ses garanties.

Option 1		Option 2	
PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
+ 0,29 %	+ 11,21 €	+ 0,66 %	+ 25,50 €

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 864 € au 1^{er} janvier 2024.

- Le salarié souhaite couvrir ses ayants droit à la même hauteur de garantie que la sienne.

		Base		Option 1		Option 2	
		PMSS*	Euros	PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
Régime Général	Adulte	1,45 %	56,03 €	+ 0,29 %	+ 11,21 €	+ 0,66 %	+ 25,50 €
	Enfant ⁽¹⁾	0,85 %	32,84 €	+ 0,08 %	+ 3,09 €	+ 0,21 %	+ 8,11 €
Régime Alsace Moselle	Adulte	0,85 %	32,84 €	+ 0,29 %	+ 11,21 €	+ 0,66 %	+ 25,50 €
	Enfant ⁽¹⁾	0,51 %	19,71 €	+ 0,08 %	+ 3,09 €	+ 0,21 %	+ 8,11 €

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 864 € au 1^{er} janvier 2024.

(1) Gratuité au troisième enfant.